

6 Bis
Société à responsabilité limitée
au capital de 6 000 euros
Siège social : 25 Place des Lices
56000 VANNES
929 333 029 RCS VANNES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le 1^{er} avril 2026
A 9 h 00

Les associés de la société 6 Bis se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur MORISS Gaspard propriétaire de
TROIS MILLE parts, ci 3 000 parts
- La société PICAUD COMPANY, représentée par Monsieur PICAUD Laël,
propriétaire de TROIS MILLE parts, ci 3 000 parts

L'Assemblée est présidée par Monsieur PICAUD Laël, co-gérant.

Monsieur MORISS Gaspard, co-gérant est également présent.

Le Président constate que les associés présents possèdent 6 000 parts sociales, soit plus des trois quarts des parts composant le capital social ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions proposées.

Les documents mentionnés ci-dessus sont, à compter de ce jour, tenus au siège social à la disposition des associés qui peuvent en prendre connaissance ou copie.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au Gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Modification de l'objet social,
- Modification des statuts en conséquence,
- Pouvoirs à donner en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.



Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier l'objet social de la société à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 – Objet des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 2 – OBJET »

La société a pour objet :

Commerce de détail d'habillement, vêtements, chaussures et accessoires de mode et de sport, par internet et en magasin ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés présents.

Monsieur MORISS Gaspard
Co-gérant et Associé



Monsieur PICAUD Laël
Co-gérant non Associé



Pour la société PICAUD COMPANY
Monsieur PICAUD Laël
Associée

